



## Le soleil se lève enfin sur Vendargues



Depuis le lancement de cette production interne, les salariés de Vendargues étaient seulement régis par le socle commun de l'accord d'entreprise de France TV.

Nous revendiquions depuis le début un avenant qui permet d'encadrer les spécificités de cette nouvelle activité et nous avons négocié un accord.

Les salariés ont obtenu :

- 4 heures de récupération lorsque, en moyenne sur 2 semaines de tournage consécutives la durée de travail effective est égale ou supérieure à 42 heures par semaine.
- Une prime de disponibilité de 180 euros bruts par mois pour les salariés qui travaillent sur les activités de tournage en extérieur du feuilleton sur le site de Vendargues.
- Une prime exceptionnelle de 1000 euros bruts sera versée à tous les collaborateurs en CDI présents sur le site au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Plusieurs mesures d'accélération de carrière et revalorisation salariale (se référer à [l'accord Vendargues](#)).
- En cas d'utilisation de leur véhicule pour se rendre sur un lieu de tournage occasionnel (hors site de Vendargues), les salariés se verront rembourser sur la base du tarif VNS (Véhicule pour Nécessité de Service), il s'agira de temps de trajet.

Le 16 juin 2022, le syndicat Force ouvrière est signataire de cet accord.

**Nous avons revendiqué, négocié et obtenu ces avancées et nous tenons à les partager avec vous.**

Paris, le 20 juin 2022